



école primaire Jean Macé
44 route de neuf-Brisach
68 000 COLMAR
ce.0681630c@ac-strasbourg.fr
03 89 41 23 90
06 07 36 83 90



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

voté à l'unanimité au conseil d'école du 04 novembre 2025

1- règles générales

A l'école, la cohabitation se fait dans le respect des autres et la politesse est de rigueur. Les différends se règlent de façon citoyenne, dans le dialogue. Les violences physiques et verbales sont interdites.

La ponctualité est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des sanctions.

2- Horaires

Matin : 8h15 à 11h45

Après-midi : 13h45 à 16h15

les portes de l'école sont ouvertes à 8h05 et à 13h35.

en dehors de ces horaires, aucun parent n'est autorisé à circuler dans les couloirs de l'école.

après 16h15, seuls les élèves inscrits à l'étude, en APC ou aux cours de langue sont autorisés à circuler dans l'établissement. Ils le font sous la responsabilité des adultes auxquels ils sont confiés (enseignantes, personnel de Préalis ou professeurs de langue)

Les animaux sont interdits dans la cour et les locaux scolaires.

Il est interdit de fumer devant les grilles des cours de récréation.

MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
entrée des classes :	
8h05 → les enfants doivent être accompagnés dans leur classe <u>par un adulte</u> après avoir retiré leur manteau et être passé aux toilettes. En aucun cas un enfant ne peut être laissé seul dans les couloirs : il doit avoir été confié à un enseignant. → plan VIGIPIRATE : les élèves doivent être en classe à 8h30 au plus tard. Tous les parents doivent avoir quittés les locaux avant cet horaire pour que le personnel puisse fermer le portail.	8h05 et 13h35 → L'accès de l'école se fait par le portail de la rue Nefftzer. → les vélos et les trottinettes doivent emprunter le portail à l'angle de la rue Nefftzer et de la route de Neuf-Brisach. Il est <u>indispensable</u> de mettre un <u>antivol</u> aux cycles laissés dans le garage à vélos. → à 13h35, l'accueil suit les consignes données en temps utiles. → Dès que la cloche sonne les élèves doivent se mettre en rang.

→ compte tenu des mesures de sécurité en vigueur (plan VIGIPIRATE) les élèves doivent être en classe à 8h30 au plus tard. En conséquence tous les parents doivent avoir quitté les locaux <u>avant cet horaire</u> afin que le personnel puisse fermer les locaux. 13h35 → l'accueil de l'après midi a lieu dans la cour et se termine à 13h45 → ne pas emprunter les couloirs de l'élémentaire.	
Sortie des classes : 11h45 et 16h15	
→ les parents ou les adultes qu'ils ont désignés (fiche à remplir chaque année et à tenir à jour en cas de besoin) doivent chercher l'enfant dans sa classe. → <u>la sortie pourra être échelonnée entre 11h35 et 11h45 et de 16h05 à 16h15 pour faciliter la prise en charge des élèves.</u> → une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes (hors les parents) qui chercheront un élève	→ « fin des classes » signifie « fin des cours ». L'habillage et la descente des escaliers peuvent décaler la sortie effective des élèves. → les élèves qui quittent l'école à chaque fin de demi-journée sont accompagnés jusqu'au portail par leur enseignant. Les parents doivent les attendre à l'extérieur de la cour.

Les temps d'accueil ne sont pas propices aux échanges avec les enseignantes qui sont à ce moment en charge de la surveillance des élèves.

Pour toute communication, information ou demande de rendez-vous, utiliser le cahier de correspondance, l'adresse mail de l'école (ce.0681630c@ac-strasbourg.fr) , ou les SMS (06 07 36 83 90)

3- fréquentation scolaire

L'école est obligatoire à partir de 3 ans conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Un aménagement peut être fait les après-midis pour les élèves de petite section.

« Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois », un signalement est fait par l'école auprès des autorités académiques.

Les familles doivent prévenir l'école en cas d'absence, de préférence par mail.

4- **vie quotidienne**

MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
→ les enfants sont à vêtir d'une tenue pratique : fermetures éclair, chaussures faciles à enfiler, pas de bretelles sous les vêtements ni de body. Ils doivent dans toute la mesure du possible pouvoir être autonomes. → Eviter les foulards et les écharpes car elles peuvent être dangereuses : risques d'étranglement. Préférer les tours de cou.	→ l'utilisation des téléphones portables est <u>strictement interdite</u> aux élèves sur le temps scolaire. → les élèves doivent avoir tout le matériel nécessaire <u>en bon état</u> pour travailler, chaque jour.
MATERNELLE et ÉLÉMENTAIRE	
→ marquer les pièces vestimentaires susceptibles d'être retirées au cours de la journée → en règle générale, tout objet qui n'est pas strictement indispensable à l'élève au cours de sa journée de classe n'est pas autorisé. Les jouets, cartes, pièces de monnaie... pourront être confisqués par les enseignantes si nécessaire. → tout objet potentiellement dangereux est interdit → les objets connectés, notamment les montres, sont interdites.	

5- Surveillance et responsabilité

MATERNELLE	ÉLÉMENTAIRE
→ les jeux dans la cour sont réservés aux enfants scolarisés en maternelle et utilisés uniquement durant le temps scolaire. Les enseignantes déclinent toute responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation des jeux de cour au moment où les enfants sont placés sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent.	→ dans le cadre de certaines activités, une partie de la classe peut être confiée à un intervenant extérieur, dans ou hors la classe.
→ toutes les dispositions sont prises en conseil des maîtres pour assurer la sécurité des élèves, depuis l'accueil jusqu'à la sortie des classes. Après la sortie des classes, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'adulte qui les a pris en charge. → il est demandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école. Les enseignantes et le personnel de l'école déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.	

6- Hygiène scolaire

→ Aucune prise de médicament n'est autorisée à l'école hors protocole signé entre les représentants de l'éducation nationale et la famille.



Ne pas laisser de médicaments dans le sac à dos / cartable des élèves : risques d'ingestion accidentels

→ Les parents sont tenus de traiter immédiatement et efficacement leur enfant lorsqu'ils ont des poux pour éviter la prolifération.

Maladies infectieuses ne permettant pas à un enfant de fréquenter l'école et nécessitant de faire une information collective par affichage : coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole, varicelle.

Maladies infectieuses ne permettant pas à un enfant de fréquenter l'école et nécessitant un certificat médical pour revenir à l'école, attestant qu'il a été soumis à une thérapeutique appropriée : impétigo, scarlatine.

Maladies infectieuses nécessitant des mesures particulières : hépatite A, B ou C, méningite, tuberculose et pédiculose (poux)

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux familles d'informer l'école au cas où leur enfant contracterait une de ces maladies.

7- Information

Sur les panneaux d'affichage sur les grilles de l'école élémentaire et maternelle

Sur le panneau de liège dans l'entrée, au pied de l'escalier : maternelle

Sur le tableau Velleda, en face de l'escalier (rez-de-chaussée) : maternelle

Dans le cahier de liaison qui est remis à votre enfant : les informations sont à signer et le cahier à rapporter le lendemain.

Sur le site de l'école : jeanmace68.toutemonecole.fr